



## Modifications au RRPE quant aux règles de traitement d'une rétroactivité salariale



VALÉRIE PEPIN,  
AVOCATE  
Conseillère en ressources humaines

Depuis 2006, avez-vous reçu des montants à titre de rétroactivité salariale? Si vous répondez par l'affirmative et que vous envisagez de prendre votre retraite au cours des 2 prochaines années, vous serez certainement intéressé par ce qui suit. En effet, de nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 relativement au traitement de tout montant de rétroactivité salariale aux fins du calcul de la rente de retraite.

### Anciennes dispositions

Les règles actuellement en vigueur prévoient que tout montant forfaitaire payé à titre de rétroactivité salariale fait partie du salaire admissible de l'année où le montant est versé. Ceci a pour effet d'augmenter le salaire admissible pour ladite année et conséquemment d'avoir un impact direct sur la moyenne des 3 meilleures années de salaire utilisées pour le calcul de la rente de retraite.

Ces règles demeureront en vigueur pour les cadres qui prendront leur retraite **avant le 31 décembre 2009**.

### Nouvelles dispositions

Les cadres qui prendront leur retraite après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 bénéficieront de nouvelles règles, lesquelles prévoient que les montants de rétroactivité salariale sont étalés sur les années concernées.

Or, l'étalement du montant de rétroactivité salariale fait en sorte que la moyenne des 3 meilleures années de salaire peut être moins élevée qu'elle ne l'aurait été sans l'étalement. Ainsi, votre rente de retraite pourrait aussi être moins élevée.

Afin de bien comprendre les tenants et aboutissants de ces nouvelles règles, nous avons formulé 2 hypothèses de calcul de la moyenne des 3 meilleures années de salaire et leurs conséquences sur la rente de retraite.

### Calcul de la moyenne des 3 meilleures années de salaire aux fins du calcul de la rente de retraite

Un cadre a reçu en 2007 un montant de rétroactivité salariale de 4 200 \$. Ce montant s'étale de la façon suivante sur les années 2001 à 2006 :

2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
200 \$	400 \$	600 \$	800 \$	1 000 \$	1 200 \$	4 200 \$

### Hypothèse 1 – Anciennes dispositions

Le cadre admissible à une rente sans réduction prend sa retraite le 31 décembre 2009. Le calcul du salaire moyen des 3 années de service pendant lesquelles son salaire a été le plus élevé serait le suivant :

SALAIRE ADMISSIBLE					
Année	Salaire versé	Montant de rétroactivité	Salaire retenu	Salaire crédité	Moyenne des 3 meilleures années de salaire
2009	76 032 \$	0 \$	76 032 \$	1 an	76 032 \$
2008	74 541 \$	0 \$	74 541 \$	1 an	
2007	73 079 \$	4 200 \$	77 279 \$	1 an	
2006	71 646 \$	0 \$	71 646 \$	1 an	227 852 \$
2005	70 241 \$	0 \$	70 241 \$	1 an	

N.B. : L'hypothèse tient compte du salaire situé au maximum de la classe 14 pour chaque année concernée.

### Hypothèse 2 – Nouvelles dispositions

Le cadre admissible à une rente sans réduction prend sa retraite le 8 janvier 2010. Le calcul du salaire moyen des 3 années de service pendant lesquelles son salaire a été le plus élevé serait le suivant :

SALAIRE ADMISSIBLE					
Année	Salaire versé	Montant de rétroactivité	Salaire retenu	Salaire crédité	Moyenne des 3 meilleures années de salaire
2009	76 032 \$	0 \$	76 032 \$	1 an	76 032 \$
2008	74 541 \$	0 \$	74 541 \$	1 an	
2007	73 079 \$	0 \$	73 079 \$	1 an	
2006	71 646 \$	1 200 \$	72 846 \$	1 an	223 652 \$
2005	70 241 \$	1 000 \$	71 241 \$	1 an	

N.B. : L'hypothèse tient compte du salaire situé au maximum de la classe 14 pour chaque année concernée.

Donc, la différence sur la moyenne salariale pour un cadre qui prend sa retraite le 31 décembre 2009 par rapport à celui qui quitte le 8 janvier 2010, c'est-à-dire 8 jours plus tard, est de 1 450 \$. Voyons maintenant les effets dans le calcul de la rente de retraite:

	Service pour le calcul		Salaire moyen	Rente annuelle
Selon hypothèse 1	35 ans	x 2 %	x 75 950 \$	= 53 165 \$
Selon hypothèse 2	35 ans	x 2 %	x 74 550 \$	= 52 185 \$
			<b>Différence</b>	<b>980 \$</b>

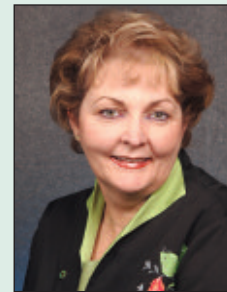
À la lumière de ces calculs, on constate que les nouvelles règles applicables au cadre qui prend sa retraite le 8 janvier 2010 ont pour effet de réduire sa rente de retraite. En effet, le montant de la rétroactivité salariale n'a aucun impact sur le calcul de sa rente de retraite.

Afin de faire un choix éclairé quant à la date de votre départ à la retraite, la CARRA a produit le tableau qui suit, lequel vous permettra d'obtenir un bref aperçu de l'effet sur votre rente de retraite qu'aurait le montant de rétroactivité que vous avez reçu si vous quittez avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Enfin, sachez que la CARRA prévoit remettre à un cadre qui fait une demande d'estimation de rente pour l'année 2010, une deuxième estimation pour une prise de retraite pour décembre 2009. Ces deux estimations permettront au cadre de connaître l'effet de l'étalement des montants de rétroactivité sur sa rente et de faire un choix éclairé. Pour recevoir cette seconde estimation, le cadre devra évidemment être admissible à une rente sans réduction en décembre 2009.

## DOSSIER ÉQUITÉ SALARIALE

### Poursuite des travaux malgré le dépôt du projet de loi 25



GHISLAINE DUMAIS  
Deuxième directeur - comité exécutif de l'AGESSS  
Membre du conseil d'administration



CHANTAL GIASSON,  
AVOCATE  
Conseillère en ressources humaines

Le 12 mars 2009 était déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi 25, Loi modifiant la loi sur l'équité salariale. Ainsi, le projet de loi énonce clairement l'obligation pour les entreprises de compléter, si ce n'est déjà fait, un premier exercice d'équité salariale d'ici le 31 décembre 2010 et introduit également pour les entreprises une obligation d'évaluation périodique du maintien de l'équité tous les cinq ans. De plus, il est également proposé par le gouvernement de scinder l'entreprise parapublique en deux soit la santé et l'éducation, ce qui aurait pour effet de créer un programme distinct pour la santé, les pharmaciens, les biochimistes cliniques et les médecins.

Ce projet de loi semble être accueilli favorablement par les différents groupes visés et risque d'être adopté au terme de la prochaine session, c'est-à-dire fin juin 2009.

Malgré le dépôt du projet de loi 25, les travaux d'évaluations individuelles et des catégories d'emplois pour la santé sont maintenant complétés. Un comité temporaire exclusif à la santé a été créé afin de poursuivre les travaux dans le respect de l'échéancier établi et d'amorcer les discussions avec le secrétariat du Conseil du trésor à compter du 20 avril 2009.

Dans le contexte actuel, l'affichage des catégories d'emplois visées par le programme est reporté au mois d'août prochain, et ce, dans la mesure où le projet de loi est adopté. Les autres étapes suivront tel que vous pouvez le constater dans l'échéancier ci-joint.

Travaux	2007				2008				2009								
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Formation des évaluateurs																	
Identification des catégories d'emplois																	
Identification des postes/établissements à enquêter																	
Enquêtes supplémentaires																	
1 <sup>er</sup> affichage - reprise																	
Évaluation des questionnaires																	
Évaluation des catégories d'emplois																	
Évaluation conjointe des catégories d'emplois																	
Pondération et intervalles de rangement																	
Estimation des écarts salariaux																	
2 <sup>e</sup> affichage																	

Années de service pour le calcul de la rente

#### Effet du montant de rétroactivité admissible sur la rente de retraite annuelle

	Montant de rétroactivité admissible												
	500 \$	1 500 \$	2 500 \$	3 500 \$	4 500 \$	5 500 \$	6 500 \$	7 500 \$	8 500 \$	9 500 \$	10 500 \$	11 500 \$	12 500 \$
10	33 \$	100 \$	167 \$	233 \$	300 \$	367 \$	433 \$	500 \$	567 \$	633 \$	700 \$	767 \$	833 \$
11	37 \$	110 \$	183 \$	257 \$	330 \$	403 \$	477 \$	550 \$	623 \$	697 \$	770 \$	843 \$	917 \$
12	40 \$	120 \$	200 \$	280 \$	360 \$	440 \$	520 \$	600 \$	680 \$	760 \$	840 \$	920 \$	1 000 \$
13	43 \$	130 \$	217 \$	303 \$	390 \$	477 \$	563 \$	650 \$	737 \$	823 \$	910 \$	997 \$	1 083 \$
14	47 \$	140 \$	233 \$	327 \$	420 \$	513 \$	607 \$	700 \$	793 \$	887 \$	980 \$	1 073 \$	1 167 \$
15	50 \$	150 \$	250 \$	350 \$	450 \$	550 \$	650 \$	750 \$	850 \$	950 \$	1 050 \$	1 150 \$	1 250 \$
16	53 \$	160 \$	267 \$	373 \$	480 \$	587 \$	693 \$	800 \$	907 \$	1 013 \$	1 120 \$	1 227 \$	1 333 \$
17	57 \$	170 \$	283 \$	397 \$	510 \$	623 \$	737 \$	850 \$	963 \$	1 077 \$	1 190 \$	1 303 \$	1 417 \$
18	60 \$	180 \$	300 \$	420 \$	540 \$	660 \$	780 \$	900 \$	1 020 \$	1 140 \$	1 260 \$	1 380 \$	1 500 \$
19	63 \$	190 \$	317 \$	443 \$	570 \$	697 \$	823 \$	950 \$	1 077 \$	1 203 \$	1 330 \$	1 457 \$	1 583 \$
20	67 \$	200 \$	333 \$	467 \$	600 \$	733 \$	867 \$	1 000 \$	1 133 \$	1 267 \$	1 400 \$	1 533 \$	1 667 \$
21	70 \$	210 \$	350 \$	490 \$	630 \$	770 \$	910 \$	1 050 \$	1 190 \$	1 330 \$	1 470 \$	1 610 \$	1 750 \$
22	73 \$	220 \$	367 \$	513 \$	660 \$	807 \$	953 \$	1 100 \$	1 247 \$	1 393 \$	1 540 \$	1 687 \$	1 833 \$
23	77 \$	230 \$	383 \$	537 \$	690 \$	843 \$	997 \$	1 150 \$	1 303 \$	1 457 \$	1 610 \$	1 763 \$	1 917 \$
24	80 \$	240 \$	400 \$	560 \$	720 \$	880 \$	1 040 \$	1 200 \$	1 360 \$	1 520 \$	1 680 \$	1 840 \$	2 000 \$
25	83 \$	250 \$	417 \$	583 \$	750 \$	917 \$	1 083 \$	1 250 \$	1 417 \$	1 583 \$	1 750 \$	1 917 \$	2 083 \$
26	87 \$	260 \$	433 \$	607 \$	780 \$	953 \$	1 127 \$	1 300 \$	1 473 \$	1 647 \$	1 820 \$	1 993 \$	2 167 \$
27	90 \$	270 \$	450 \$	630 \$	810 \$	990 \$	1 170 \$	1 350 \$	1 530 \$	1 710 \$	1 890 \$	2 070 \$	2 250 \$
28	93 \$	280 \$	467 \$	653 \$	840 \$	1 027 \$	1 213 \$	1 400 \$	1 587 \$	1 773 \$	1 960 \$	2 147 \$	2 333 \$
29	97 \$	290 \$	483 \$	677 \$	870 \$	1 063 \$	1 257 \$	1 450 \$	1 643 \$	1 837 \$	2 030 \$	2 223 \$	2 417 \$
30	100 \$	300 \$	500 \$	700 \$	900 \$	1 100 \$	1 300 \$	1 500 \$	1 700 \$	1 900 \$	2 100 \$	2 300 \$	2 500 \$
31	103 \$	310 \$	517 \$	723 \$	930 \$	1 137 \$	1 343 \$	1 550 \$	1 757 \$	1 963 \$	2 170 \$	2 377 \$	2 583 \$
32	107 \$	320 \$	533 \$	747 \$	960 \$	1 173 \$	1 387 \$	1 600 \$	1 813 \$	2 027 \$	2 240 \$	2 453 \$	2 667 \$
33	110 \$	330 \$	550 \$	770 \$	990 \$	1 210 \$	1 430 \$	1 650 \$	1 870 \$	2 090 \$	2 310 \$	2 530 \$	2 750 \$
34	113 \$	340 \$	567 \$	793 \$	1 020 \$	1 247 \$	1 473 \$	1 700 \$	1 927 \$	2 153 \$	2 380 \$	2 607 \$	2 833 \$
35	117 \$	350 \$	583 \$	817 \$	1 050 \$	1 283 \$	1 517 \$	1 750 \$	1 983 \$	2 217 \$	2 450 \$	2 683 \$	2 917 \$